

Lettre d'information

Publiée par LEDOUX Consultants

www.meandre.net

Sommaire

- Des laves torrentielles envahissent l'Illgraben..... 2
- Impacts du changement climatique et SAGE..... 2
- Bilan du Plan Submersions rapides 2011-2016..... 3
- Nomination du président du Fonds Barnier..... 4
- Gemapi, il faut repenser l'organisation territoriale 5
- La Gemapi bloque sur le financement 5
- La Taxe Gemapi suscite des interrogations 6
- Pour ne pas être noyé dans la gestion des digues 6
- « La majorité des EPCI est insuffisamment préparée ». 7
- Financing Natural Infrastructure for Coastal Flood Damage Reduction.... 7
- Rapprocher acteurs de l'eau et de l'urbanisme..... 8
- Les lauréats du Grand prix d'aménagement 9
- Réduction de la vulnérabilité: Département du Gard 11
- Géosciences et instabilité des digues..... 14
- Grand Prix de la culture du risque inondation 14
- Reconstruire un territoire moins vulnérable après une inondation 15

Édito

C'est moi qui ne vais pas bien, ou la communication du ministère ? Fin 2016, le ministère de l'environnement m'invite à être membre du comité d'experts qui doit présélectionner les dossiers de candidature pour le deuxième Grand prix d'aménagement « Comment mieux bâtir en terrains inondables constructibles », la sélection finale étant du ressort d'un jury.

J'assiste donc à la première réunion, début février. Que je trouve extrêmement intéressante, les débats avec les autres membres, notamment les nombreux urbanistes et architectes présents étant, de mon point de vue, de haute tenue. Enfin, n'étant ni urbaniste ni architecte, mais monomaniaque risque inondation, je trouve la discussion avec ces gens là toujours intéressante.

Les deux projets qui m'avaient été dévolus ayant été écartés (à juste titre), je ne suis pas remonté à Paris pour la seconde réunion (non que je n'aie pas été invité, mais les « experts » n'étant pas rémunérés...). Et là, j'ai totalement oublié cette affaire.

Je me réveille début juin et je me mets à rechercher fébrilement des infos sur le web. Et je m'étonne que la veille que je mène à longueur de semaines ne m'ait pas signalé les résultats de ce Grand Prix. Est-ce possible que je sois ainsi passé à côté d'un tel évènement ? Est-ce à dire que cette veille aurait quelques faiblesses ? Mais à ma grande surprise, aucun média, aucun site ne parle de ce sujet. Ce qui me rassure quant à ma vigilance de sentinelle de l'info, mais qui ne manque pas de me consterner. Tout le monde s'en fiche ?

Car les résultats ont tout de même été donnés en mars !! Enfin, je ne sais pas très bien, car j'ai reçu un mail du ministère à la mi-juin, avec un lien pour une page datée « 6 mars 2017 / Mis à jour le 22 mai 2017 », mail qui précisait que « Les deux ministres Mesdames Ségolène ROYAL et Emmanuelle COSSE ont informés les porteurs de projet et les maires des communes concernées des résultats ».

Vous me direz, nous étions en pleine campagne présidentielle. La France entière avait autre chose à faire que de se préoccuper des lauréats de ce Grand prix. Tout ça pose évidemment la question de savoir à quoi sert un tel prix ?

S'il s'agit de promouvoir des concepts et des techniques, on risque d'être très vite à court de projets exemplaires dans les années à venir – le caractère exemplaire de ces deux premières fournées étant pour certains d'entre eux discutable. Ce dont on a besoin, c'est d'encourager des opérations innovantes en matière d'urbanisation et de renouvellement en zones inondables. Donc une logique d'Ateliers nationaux plutôt que de prix. Je constate d'ailleurs, une propension aux prix pour le moins suspecte : créer un prix est plus facile que d'initier et d'accompagner sur le temps longs des projets complexes, incertains, nécessitant des approches transversales et pluridisciplinaires.

Si on veut continuer à attribuer des prix il faut avant tout créer les conditions d'émergence et d'aboutissement de nombreux projets concrets et pertinents.

LE RISQUE INONDATION

Aléas

→ Crues torrentielles (milieu montagnard)

▀ Des laves torrentielles envahissent l'Ilgraben

[Lien web](#)

Cette courte vidéo montre le déroulement (29/05/2017) impressionnant d'une lave torrentielle, sur le bassin de l'Ilgraben, « un des bassins des plus actifs des Alpes suisses en matière de laves torrentielles ». Raison pour laquelle ce cours d'eau est particulièrement instrumentalisé et surveillé.

🕒 **MEANDRE complète.** On trouve sur le web de nombreuses vidéos concernant l'Ilgraben. Je vous recommande celle datée de [juillet 2013](#), de 11 mn, très complète et très pédagogique, largement commentée par un scientifique. Ou celle de [juillet 2014](#), qui illustre de façon extraordinaire la capacité de transport solide de ces phénomènes.



→ Changement climatique et inondations

▀ Impacts du changement climatique sur les territoires des SAGE

[Lien web](#)

Extrait. « Afin d'assurer et faciliter la restitution des données disponibles relatives aux impacts du changement climatique sur les territoires de 9 SAGE pour lesquels l'Établissement public Loire assure le rôle de structure porteuse, celui-ci propose une restitution des connaissances. L'établissement a mené cette action mutualisée entre la fin de l'année 2016 et le début de l'année 2017.

L'Établissement public Loire propose une restitution des connaissances sur les impacts du changement climatique sur les territoires de 9 SAGE. L'objectif premier était d'informer les acteurs des territoires des connaissances existantes, ainsi que des impacts potentiels du changement climatique sur la gestion de l'eau et des risques associés. Le second objectif était de les sensibiliser aux enjeux de l'adaptation pour leur territoire ».

Rien à signaler sur le thème des crues et des inondations, car « Les modèles climatiques tentent à reproduire des tendances moyennes, et ont donc plus de difficultés à restituer la variabilité naturelle du climat et son caractère aléatoire, notamment pour les extrêmes climatiques à l'origine des crues. Le niveau de confiance sur les tendances pour les crues est donc moindre. Les données produites ainsi que les outils de modélisation utilisés, ne permettent pas d'anticiper correctement l'évolution des crues ».

Les modèles climatiques ont du mal à restituer les extrêmes climatiques à l'origine des crues.

→ PSR et PAPI



► Bilan du Plan Submersions Rapides. Submersions marines, crues soudaines et ruptures de digues. 2011-2016

Lien web

Le ministère de l'Environnement vient de publier un bilan 2011-2016 du Plan Submersions Rapides. Les chiffres clés présentés en introduction sont les suivants :

- Le PSR (2011-2016) engagé après Xynthia et les crues du Var comportait 85 actions. Si quelques unes ont été abandonnées (7), plus de 50% sont terminées. Les autres se poursuivent dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondations.
- 500 M€ de crédits de l'Etat (FPRNM) ont été affectés à ce plan.
- 133 programmes PAPI et 600 kms de projets de digues (projets d'endiguements dit « PSR ») ont été labellisés à fin 2016. Et il est précisé dans le document que ces programmes et travaux représentent « un total de 1 680 M€ d'études, d'actions préventives et de travaux, financés par les collectivités avec 658 M€ d'aide de l'État ».

Le document détaille axe par axe (le PSR comptait 4 axes, ou thématiques) les actions réalisées, en distinguant « L'objectif initial », « Quelle évolution par rapport à 2011 » et « 2017 et après ».

Pour l'avenir, et un peu en vrac, on notera notamment :

- Elaboration d'un cadre national pour la réalisation des PPRi, doctrine sur la constructibilité derrière les digues, appuyée par les PGRI.
- Publication et diffusion en 2017 du guide à destination des collectivités sur les dispositifs d'avertissement (systèmes d'alerte locaux).
- Base de données SIOUH (digues) : Livraison pour mi 2018 du module d'externalisation et de mise à disposition des données pour permettre aux EPCI de mesurer l'impact de la compétence GEMAPI et de la dimensionner.
- Publication de la version française complète du guide traduit de l'International Levee Handbook en 2017/2018.
- Mise en œuvre en 2017 de la Directive Nationale d'Objectif sur la résilience territoriale (!?)

Plus de la moitié du document est constitué par les annexes, précisant notamment la liste détaillée des actions et leur état d'avancement. L'annexe 2 concerne « Les recommandations des rapports d'évaluation du PSR à mi parcours », sous la forme de tableaux de suivi).

● **MEANDRE commente.** Détaillée, cette annexe 2 est à saluer comme un bel exercice de transparence. Mais ce bilan 2016 est purement factuel – on sent un peu trop le satisfecit – pas du tout introspectif, comme peuvent l'être les bilans précédents, assez critiques, réalisés par le CGEDD et l'IAE. Extrait de la très courte conclusion : « Le PSR, dans la suite des catastrophes majeures, a contribué à structurer l'action de l'Etat et de ses partenaires et de s'inscrire dans les évolutions structurelles qu'ont constitué les transpositions de la DI, l'adoption de la SNGRI, la mise en place de la compétence GEMAPI ». On reste sur sa faim.

Sur l'axe 4 « Améliorer la résilience des populations aux submersions rapides (la culture du risque et les mesures de sauvegarde) » : « Le PSR a contribué à sensibiliser les

A venir, une doctrine sur la constructibilité derrière les digues, une directive nationale sur la résilience...

Un constat factuel, sans analyse critique.

élus à leur responsabilité relative à la sécurité des personnes et des biens, notamment avec l'obligation d'élaboration de PCS », ce qui me semble un brin péremptoire. On est certes passé de 6000 à 8000 PCS, mais en la matière l'humilité s'impose. Apprécier (et mieux, évaluer) les effets concrets de nos efforts en matière d'amélioration de la « culture du risque » mériterait de réelles démarches d'évaluation. Sinon, on peut toujours prétendre qu'avoir atteint nos objectifs de moyens (faire du PCS par exemple) revient à avoir atteint des objectifs de résultats (améliorer les perceptions et les représentations des populations et des élus, renforcer les réflexes et les bons comportements en cas d'alerte ou de crise).

🕒 **MEANDRE rappelle.** Le [Plan submersions rapides](#) a été publié en 2011. En 2014, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable a publié « [Evaluation à mi-parcours](#) du plan « submersions rapides » » (voir Lettre MEANDRE juin 2014) puis, en 2015, avec l'Inspection générale de l'administration (IGA), « [Evaluation du plan](#) de prévention des submersions rapides dans les Outre-Mer » (voir Lettre MEANDRE janvier 2016). Pour être tout à fait complet, dès 2013, le CGEDD a publié « [Mise en œuvre du plan](#) « submersions rapides » sur les territoires touchés par la tempête Xynthia ».

→ Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier)

■ Arrêté du 1er juin 2017 portant nomination du président du conseil de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs

[Lien web](#)

Cet arrêté nomme le nouveau président du conseil de gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs (M. Jean-Michel LAIR, conseiller maître de la Cour des comptes).

Ce conseil de gestion a été créé par la loi du 5 février 1995, en même donc que le Fonds Barnier. Il est consulté sur les projets de comptes annuels du fonds et sur les frais de gestion, ainsi que sur le projet de rapport annuel présenté au Parlement. Il peut être également consulté sur toute question se rapportant à l'objet du fonds. Il est présidé par un magistrat de la Cour des comptes désigné pour trois ans.

Il comprend ([source](#)) :

- un représentant de chacun des ministres chargés, respectivement, de la prévention des risques majeurs, de l'économie, du budget et de la sécurité civile,
- un maire désigné sur proposition du ministre chargé des collectivités territoriales,
- un représentant des entreprises d'assurance désigné sur proposition du ministre chargé de l'économie,
- deux personnalités qualifiées désignées par le ministre chargé de la prévention des risques majeurs,
- le président du conseil d'administration de la Caisse centrale de réassurance ou son représentant.

Parmi les membres récemment nommés, on signalera le maire de Noirmoutier-en-l'Île et président de la communauté de communes de l'Île-de-Noirmoutier, M. Noël FAUCHER ; M. Nicolas FORRAY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, membre du corps d'inspection du Commissariat général au développement durable, ancien directeur de la DREAL Centre.

Le secrétariat du conseil de gestion est intégralement assuré par la Caisse centrale de réassurance qui prépare les réunions, établit le compte-rendu et met à disposition une salle de réunion.

■ Avec la Gemapi, il faut repenser toute l'organisation territoriale

[Lien web](#)

La Gazette des communes publie un dossier de cinq articles consacrés à la Gemapi. Il s'agit là du premier.

« Même si les services de l'Etat se défendent de promouvoir un modèle, le principe de la « fusée à trois étages » (EPCI-Epage-EPTB) constitue visiblement un objectif à moyen terme. L'Epage, positionné typiquement à l'échelle du bassin versant d'une rivière, est censé être la structure opérationnelle porteuse des travaux. Alors que l'EPTB, reposant sur un grand bassin versant, aurait un rôle de coordination, d'animation et de conseil, voire de maîtrise d'ouvrage de projets d'intérêt commun ».

« Pourtant, les choses ne se profilent pas tout à fait de cette façon. En dehors des territoires historiquement dotés d'une structure couvrant l'intégralité du bassin versant, beaucoup d'EPCI envisagent d'exercer la compétence directement, du moins pour partie ».

L'article évoque les cas du Val de Garonne agglomération et de la communauté d'agglomération de La Rochelle pour illustrer « Ce type de projet d'organisation segmentant la Gemapi spatialement et/ou thématiquement, inclinant plus vers la délégation de compétence que vers un transfert », qui serait « loin d'être un cas isolé ». « Les EPCI, qui doivent assumer l'impopularité de l'accroissement de la pression fiscale sur leurs administrés, veulent avoir leur mot à dire sur les dépenses, et rechignent à transférer la Gemapi à des structures dans lesquelles leur voix ne sera pas décisionnaire ».

« Dans le même temps, de nombreux syndicats (de rivière, mixtes de droit commun, et même des EPTB) luttent pour leur survie. [...] Conscients qu'ils ont beaucoup à perdre dans la redistribution des cartes, ils s'activent pour opérer une mue à marche forcée (évolutions statutaires, élargissements de périmètre pour mieux se caler sur une logique de bassin versant) et faire valoir une position de gestionnaire potentiel ».

« La transition risque de faire de la casse dans un certain nombre de structures, avec le risque de perdre à jamais la connaissance, la compétence et l'expertise technique qu'elles ont accumulées », met en garde Catherine Grémillet, directrice de l'Association française des EPTB. « Casser la cohérence technique et territoriale des syndicats n'a pas de sens » insiste Yann Landot, avocat.

« Compte tenu du timing très serré de la mise en place de la compétence, les services de l'Etat laissent pour l'instant les EPCI s'organiser comme ils le peuvent ». Pour la Gazette, l'outil qui devait d'accompagner ces structurations locales, la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, dite « Socle », a « notoirement échoué ». Mais la Gazette ne s'attarde pas sur cette assertion.

■ Malgré une taxe dédiée, la Gemapi bloque sur le financement

[Lien web](#) (accès abonné)

Cet article du dossier « Gemapi : comment se préparer pour le 1er janvier 2018 » aborde le volet financier de la Gemapi. « Les observateurs estiment qu'elle ne suffira pas à couvrir les frais de la compétence, d'autant que départements et régions ne pourront plus participer directement aux structures gestionnaires de la compétence à partir de 2020. Il reste pour les collectivités à se saisir au mieux des ressources de l'Europe, des agences de l'eau et du fonds « Barnier ». Une optimisation financière indispensable ».

Mais « Les besoins financiers de la compétence seront conséquents, même s'ils ne

« Beaucoup d'EPCI envisagent d'exercer la compétence directement, du moins pour partie ».

« La transition risque de faire de la casse dans un certain nombre de structures ».

La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) a « notoirement échoué ».

sont pas clairement chiffrés ».

Pour la Gazette, « La taxe présente le défaut de déresponsabiliser les propriétaires fonciers ». « La loi "biodiversité" du 8 août 2016 interdit, en effet, aux EPCI l'ayant instaurée, de refacturer les travaux d'entretien des cours d'eau aux propriétaires (par le mécanisme de la participation pour travaux d'intérêt général, ndlr). Ceux-ci savent qu'en cas de carence de leur part, l'autorité chargée de la Gemapi devra intervenir à ses frais, si elle a instauré la taxe, autrement dit, aux frais de l'ensemble des contribuables », décrypte Laure Semblat, chargée de mission à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

« Un transfert inacceptable s'opère actuellement par le biais des agences, le "petit cycle" de l'eau finançant le "grand cycle" ».

Côté Agences de l'eau, celles-ci sont « dans une position délicate, entre les ponctions financières de l'Etat, l'obligation de réduire leurs frais de fonctionnement, l'élargissement de leurs missions aux inondations, au milieu marin, à la biodiversité... ». Pour André Flajolet « Il faut arrêter d'assécher les agences, et, au contraire, leur inventer de nouvelles sources de financement ». Pour l'avocat Philippe Marc, « un transfert inacceptable s'opère actuellement par le biais des agences, le "petit cycle" de l'eau finançant le "grand cycle" ».

Côté fonds européens, une vive critique est faite de la gestion des fonds Feder par les Régions : « Un milliard d'euros non utilisé est reparti à Bruxelles lors des précédents programmes » selon Sophie Auconie, coprésidente du Cercle français de l'eau.

■ La Taxe Gemapi suscite des interrogations sur sa mise en œuvre

[Lien web](#)

Cet article est signé de Joël Graindorge, l'auteur, avec Eric Landot, du livre « Mettre en œuvre la Gemapi ». Joël Graindorge s'interroge : les EPCI « Pourront-ils délibérer avant octobre 2017 pour espérer des recettes dès 2018 ? La position de l'Etat sur ce sujet est discutable au regard de la jurisprudence ».

« D'après certains juristes (et notamment l'avocat Eric Landot), cette position est très contestable [« En l'état actuel du droit, il n'est pas possible de délibérer pour instituer la taxe GEMAPI avant la prise de compétence à laquelle elle est afférente », selon une note de la DGCL du 9 juin 2017]. En effet, la jurisprudence montre que l'on peut prendre un acte avant une prise de compétence à condition que son entrée en vigueur se fasse « au moment » ou « après » cette prise de compétence ».

« En définitive, si l'intercommunalité veut mettre en place et lever la taxe Gemapi pour 2018, il faut prendre la compétence totale ou partielle par anticipation avant le 30 septembre 2017. C'est la solution « sans aucun risque ». Une seconde solution est de s'appuyer sur la jurisprudence évoquée plus haut, c'est-à-dire instaurer la taxe avant le 1er octobre 2017 sans être compétent, puis voter en 2018 son montant. Dans ce cas, le risque d'un recours n'est pas nul et il faut que la rédaction soit validée par un cabinet d'avocat.

Enfin, troisième solution, attendre que le gouvernement accorde aux collectivités compétentes de pouvoir délibérer jusqu'au 1er février 2018. Le risque est toutefois que cette disposition ne soit pas votée par l'Assemblée, dans le cadre de la loi de finances fin 2017 ».

Voir également l'[article](#) du cabinet Landot qui développe ce sujet.

■ Trois étapes clés pour ne pas être noyé dans la gestion des digues

[Lien web](#) (accès abonnés)

Cet article s'intéresse principalement au volet « digues » de la Gemapi, « Un processus lourd et coûteux, à boucler en à peine deux à quatre ans ».

« Ces études réglementaires représentent, à elles seules, une dépense significative.

Les services de l'Etat feraient « une interprétation plutôt extensive » du volet GEMA.

Val de Garonne agglomération chiffre, à la louche, le coût de leur réalisation à plus d'un million d'euros pour 110 kilomètres de digues (soit environ 10 000 euros le kilomètre). Cela représente l'équivalent de deux ans de recettes de la taxe Gemapi levée sur ce territoire, rien que pour financer les EDD » [étude de dangers des digues].

Le SYMADREM (Rhône) « vient, lui, d'achever l'étude de dangers du système d'endiguement de la rive gauche du delta du Rhône pour un coût total de 1,6 million d'euros ». Un pavé 1 700 pages...

Sur le volet milieux aquatiques, l'article estime que « L'Etat est ambigu ». « Aucun texte réglementaire ne caractérise les obligations qui, en matière de « milieux aquatiques », pèsent sur les autorités compétentes, contrairement à ce qui existe sur le volet « protection des inondations ». « Les finalités de cette mission, dont les services de l'Etat font une interprétation plutôt extensive (inclusion de cours d'eau à ruissellement irrégulier dans le linéaire, intégration dans les zones humides de milieux discutables comme les salins), restent floues ».

■ « La majorité des EPCI est, aujourd'hui, très insuffisamment préparée à la Gemapi »

[Lien web](#) (accès abonné)

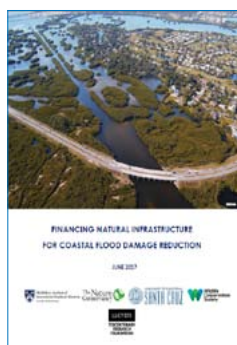
Autre article de la Gazette, il s'agit là d'une courte interview de Stéphanie Bidault, directrice du Centre européen de prévention du risque d'inondation. Pour le CEPRI, la compétence Gemapi « constitue un outil au service d'un projet plus global ». Beaucoup des actions de prévention recommandées par la directive européenne « Inondation » ne sont pas comprises dans la Gemapi : « de la gestion de l'aléa à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire, en passant par la gestion de crise, la sensibilisation de la population, la prévision et l'alerte ou encore la réduction de la vulnérabilité ». « Des stratégies d'actions plus complètes existent telles que les programmes d'actions pour la prévention des inondations et les stratégies locales de gestion des risques d'inondations ».

● **MEANDRE s'interroge.** A lire ces articles, on se dit que les discours volontaristes et optimistes de l'Etat ou des Agences (« Une nouvelle gestion des cours d'eau, plus intelligente », RMC, 2015) sur le rôle réformateur et améliorateur de la Gemapi, tenus au cours des années passées, étaient pour le moins optimistes et/ou incantatoires...

A noter que le CEPRI a mis en ligne le [dossier](#) de la Gazette « Dans six mois... la GEMAPI ! »

Gestion de la rivière et de son bassin versant

→ Inondations et zones humides



■ Financing Natural Infrastructure for Coastal Flood Damage Reduction

[Lien web](#)

Ce rapport a été rédigé par des scientifiques du Center for the Blue Economy (Monterey, Californie), de l'ONG Nature Conservancy et de l'université de Santa Cruz (Californie) pour le compte de Lloyd's (un marché de l'assurance britannique). Il recommande aux assureurs, démonstrations financières à l'appui, d'investir dans la préservation ou la restauration des « infrastructures naturelles », comme les mangroves, les récifs coralliens côtiers et les marais salants, pour la prévention des dégâts provoqués par les phénomènes climatiques !

Autrement dit, les efforts de prévention des collectivités se dotant des protections naturelles concourant à réduire le montant des primes, dans un système purement

L'impact de Sandy aurait été 10% plus élevé sans les zones humides littorales.

assurantiel (donc pas le système CatNat français...), pourraient déboucher sur des primes réduites !

À la suite de l'ouragan Sandy, le Congrès américain a décidé de restaurer les mangroves pour un montant de 460 millions de dollars. Sans les zones humides littorales, les coûts auraient été 10 % plus élevés, soit 625 millions de dollars. « Coastal wetlands in the northeastern U.S. are estimated to have reduced property damages from Hurricane Sandy by 10%, totaling more than \$625 million in avoided damages ».

Un document de qualité, truffé de références scientifiques, qui englobent dans sa réflexion le contexte américain comme européen.

🕒 **MEANDRE s'interroge.** Cela me fait penser à la Nouvelle-Orléans et au rôle protecteur des mangroves et marais contre l'effet des cyclones (voir par exemple l'article de F. Mancebo, « Katrina et la Nouvelle-Orléans : entre risque « naturel » et aménagement par l'absurde »). Les compagnies d'assurance qui assurent les compagnies pétrolières, dont les pipelines transportant pétrole et gaz depuis les plates-formes offshore du golfe du Mexique contribuent largement à la destruction de ces écosystèmes, vont-elles exiger des collectivités qu'elles assurent de restaurer ces milieux ?...

🕒 **MEANDRE observe.** À propos d'assureurs, le CFPA (Confederation of Fire Protection Associations Europe - Confédération des associations européennes pour la protection contre le feu) a annoncé l'approbation de son [guide](#) « Protection contre les inondations » par l'Insurance Europe (Comité européen des assurances). Ce guide (en anglais), pour le moins succinct (vous pouvez passer votre chemin), ne dit pas un mot du rôle, et donc de l'usage, des « infrastructures naturelles » pour la « protection contre les inondations »...

Urbanisme / Aménagement du territoire

Aménag'eau, un outil pour rapprocher les acteurs de l'eau et les acteurs de l'urbanisme

[Lien web](#)



Extrait : « Bien que la planification de la politique de l'eau et celle de l'aménagement du territoire soient liées, elles sont généralement menées en parallèle, sans réelle concertation. Le Département de la Gironde a lancé la mission expérimentale Aménag'eau dans l'objectif de développer des interactions entre les univers de l'eau et de l'urbanisme. Ce projet transversal est porté par une équipe aux compétences multi-thématiques. Depuis 2013 de nombreuses actions ont été réalisées pour mieux intégrer l'eau dans les projets d'urbanisme ».

Ce petit document (Gest'eau) est conçu sous forme d'interview de Céline DEBRIEU-LEVRAT, Chef de projet au Département de la Gironde, et Valérie PARABOSCHI, Chargée de mission au Département de la Gironde. Il présente cette expérience plutôt unique « d'une assistance technique, [visant à] rapprocher les acteurs de l'eau et ceux de l'aménagement du territoire ».

« Aménag'eau mobilise en mode projet, une trentaine d'agents du Département disposant d'un large panel de compétences (eau, urbanisme, foncier, agriculture, économie...). En particulier, l'ensemble des thématiques de l'eau sont représentées : eau potable, assainissement, inondations, zones humides... C'est un projet transversal au sein de la collectivité ».

Si l'angle d'attaque privilégié du document concerne les liens de cette expérience avec le SAGE, il m'a semblé suffisamment original, exemplaire et inspirant (« Aménag'eau est une mission expérimentale » ; « Beaucoup d'actions sont basées sur l'innovation »)

Croisement des données eau avec celles sur le foncier.

pour le signaler aux lecteurs de MEANDRE.

« Nous disposons d'un centre de ressources, un observatoire de l'eau où sont centralisées les informations produites par toutes nos cellules d'assistance technique (CATEP, CATERZH, SATANC, MAGEA, SATESE, CRIEau, réseaux de mesures où nous sommes producteurs...). Nous croisons ces données avec un observatoire du foncier ».

Parmi les études réalisées en maîtrise d'ouvrage directe, on notera « Résilience du territoire au risque inondation sur la Dordogne girondine (dans le cadre du PAPI 2 de la Dordogne) ».

→ Construire en zone inondable



■ Les lauréats du Grand prix d'aménagement « Comment mieux bâtir en terrains inondables constructibles ? »

[Lien web](#)

La première édition du grand prix d'aménagement « Comment mieux bâtir en terrains inondables constructibles » date de 2015.

La deuxième édition a été lancée fin 2016. Comme précédemment, l'appel à projet était dédié « aux projets d'aménagement en zone inondable constructible, déjà réalisés ou en cours de réalisation » mais également « aux projets en cours de conception ». Etaient invités à concourir les concepteurs (architectes, urbanistes, paysagistes), mais également cette année, les maîtres d'ouvrages et bureaux d'études.

« Il vise à valoriser les aménagements urbains ou des bâtiments adaptés au caractère inondable fréquent ou rare, respectueux des contraintes d'urbanisme, d'environnement et de patrimoine dans les zones d'aléa faible à moyen qui ne sont pas interdites de construction et à développer la prise de conscience du risque auprès des populations ».

« Parmi les 32 projets déposés, 23 projets ont été jugés recevables et examinés par un comité d'experts qui en a écarté 9, du fait d'avis défavorables des services de l'État et/ou de projets ne répondant pas aux objectifs du Grand Prix. 14 dossiers ont donc été présentés au jury qui s'est attaché à observer d'abord l'exemplarité, la méthode, l'approche intégrée et le rapport aux usages. La sélection s'est faite aussi sur des messages forts associés tels que la résilience de l'aménagement, la culture du risque et l'information des populations ».

Comme je l'indique dans l'édito, ce Grand Prix n'a fait l'objet d'aucune communication. La page indiquée en lien est la seule que j'ai trouvée qui présente les lauréats, avec très peu de détail et sans lien aucun vers des pages de présentation. Les liens indiqués ci-dessous sont donc ceux que j'ai pu identifier.

Catégorie grandes opérations d'aménagement :

Repère d'or à l'opération « Portes du Vercors » présenté et porté par Grenoble-Alpes Métropole. « projet de renouvellement urbain de grande ampleur, mêlant logements, activités, commerces, bureaux, loisirs et espaces verts ». « la qualité de la gouvernance a été mise en avant, notamment dans le cadre de l'adaptation du projet aux contraintes liées au PPRi du Drac, en cours d'élaboration, afin d'intégrer l'aléa rupture de digue dans les orientations ». [Page de l'agglomération](#).



Mention spéciale « projet urbain de ville-nature » au projet de renouvellement urbain du site de Pirmil-Les-Isles présenté et porté par Nantes métropole. « Il est proposé, dans la perspective de développer une offre accessible en logements, emplois et service au sein d'un territoire exposé à l'inondation, une démarche de « co-construction » de la réflexion

qui allie ajustement de l'aléa et définition du projet urbain, et cela à différents temps de la réflexion. Cette approche fonde toute la singularité de ce projet ». [Page de l'agglomération](#) et [autre page](#), avec accès à diverses ressources.

Le projet Wacken europe, porté par la Communauté Urbaine de Strasbourg. Il s'agit de la création d'un quartier d'affaires international immédiate du parlement européen. [Page de l'agglomération](#) et [page](#) relative à l'enquête publique.

Catégorie aménagement d'espaces publics et paysagers

Repère d'or à l'aménagement des berges de l'Isole présenté et porté par la commune de Quimperlé. « Cette opération mêle à la fois des interventions lourdes, des travaux sur les ouvrages mais également l'aménagement de nouveaux espaces pour une meilleure lecture de la crue, ainsi qu'un engagement fort et innovant sur la gestion de crise et la culture du risque ». [Page de la Ville de Quimperlé](#).

Mention spéciale «Relocalisation des enjeux et retour à la nature» à deux opérations présentées par l'Atelier de l'Ile.

- Basse vallée de la Saône à Quiberville, portée par le Conservatoire du Littoral, Délégation Normandie. « Projet de paysage et d'espace public qui envisage la mise en place de mesures résilientes et de réduction de la vulnérabilité pour l'ensemble du territoire ». [Page de la ville](#) de Sainte-Marguerite-sur-mer et [page du Conservatoire](#).
- Quartier de la Bouillie à Blois porté par la communauté d'agglomération de Blois (Agglopolys). [Site de l'agglomération](#), présentation très succincte, ou cet [article](#) de 2012.

Catégorie constructions

Mention spéciale : « Équipement public » au projet « Pole environnemental communautaire ». Porté par la Communauté de l'Auxerrois. [Page de la Communauté](#). L'adaptation au caractère inondable du site est juste évoquée : « En écho au risque d'inondation, le parti pris d'une architecture sur pilotis tire profit des contraintes techniques et de la topographie du site ».



La Bouillie à Blois.

Mention spéciale : « Innovation technique » au projet « 10 Maisons Hors d'eau » (Hérault). « Une réponse innovante aux problématiques de l'urbanisation de zones sensibles en utilisant le risque comme une ressource d'expressivité architecturale et paysagère ». Rien trouvé sur le web...

Deux autres opérations figurent au palmarès

20 logements sociaux à Saint Pierre de Corps. « Le parti pris est la création d'un quartier perché sur pilotis ».

Domaine des Pleïades à Chamalières. « Le projet consiste en la reconversion d'une friche en un ensemble immobilier, situé en zone urbaine, inondable. Le parti pris est la création d'un immeuble sur vide sanitaire ajouré ».

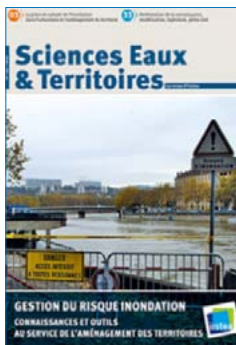
🕒 **MEANDRE signale.** *Propos (public) d'un membre du jury* : « Les projets retenus cette année sont bien moins intéressants que ceux de l'année dernière ».

📄 **MEANDRE rappelle.** Un [document](#) du ministère, de 100 pages, regroupe et présente les projets 2015. Le [site du Moniteur](#) présente également succinctement les 22 projets primés.

🕒 **MEANDRE rappelle également et signale.** A la suite de l'Atelier national « Territoires en mutation exposés aux risques », porté par les ministères de l'Ecologie et du Logement en 2013, un livre a été publié, qui présente les travaux menés sur 5 territoires sous la houlette de l'urbaniste Frédéric Bonnet : « [Atout risques](#). Des territoires exposés se réinventent ».

Trois chercheurs – Sofia Guevara Viquez, Sylvain Rode et Mathilde Gralepois – viennent de publier une longue [lecture critique](#) de cet ouvrage : « Le changement radical et silencieux de paradigme sur le développement urbain face aux risques naturels », qui vaut le détour. « In fine, il s'agit d'un appel au rééquilibrage des décisions au profit des collectivités locales. Sur ce point, la posture de l'ouvrage se lit entre les lignes, et peine à s'assumer nettement, car par moments, à l'inverse, l'ouvrage reconnaît le besoin de consensus initiaux, généraux mais fermes, comme sur la définition de l'aléa d'inondation de référence, traditionnellement établi par les services de l'Etat, mais souvent contesté par les institutions locales ».

« Cet ouvrage est le témoignage de changements majeurs, pour l'aménagement des villes dans les espaces à risques, mais plus largement sur l'exposition du développement urbain à de nouveaux dangers, sur la prédominance d'un modèle d'urbanisme par projet et sur la requalification floue des modes de gouvernance locale des anciennes compétences régaliennes ».



■ Gestion du risque inondation : connaissances et outils au service de l'aménagement des territoires

[Lien web](#)

Beaucoup d'articles a priori intéressants dans ce numéro de mai de la revue Sciences Eaux et Territoires. Faute de temps, je repousse au prochain numéro la présentation de certains d'entre eux.

Pour faire le lien avec le Grand Prix d'Aménagement, signalons « Témoignage d'acteurs - Urbanisme et risque » inondation », le cas de l'Île-de-France ».

Réduction de la vulnérabilité / Résilience

→ Réduction de la vulnérabilité de l'habitat

■ Département du Gard (enquête MEANDRE)

MEANDRE poursuit son tour de France des opérations de réduction de la vulnérabilité engagé dans le numéro de juin (bassin Saône-Doubs et Bretagne). Dans ce numéro, zoom sur les principales opérations engagées dans le Gard.

[Le territoire du SMAGE des Gardons](#)



A tout seigneur, tout honneur, le Syndicat des Gardons (merci à Etienne RETAILLEAU pour les infos) qui a « inventé » l'opération ALABRI (et l'acronyme), qui a depuis fait des petits. Le Programme ALABRI correspond à des diagnostics gratuits proposés aux propriétaires d'habitation puis une assistance aux demandes et aux versements de subventions. Les deux programmes ont bénéficié d'importantes campagnes de communication.

En 2008, le SMAGE a fait réaliser une grosse étude pré-opérationnelle sur le territoire de la Gardonnenque. Le lancement de l'animation auprès de la population date de 2010 et l'opération a duré jusqu'en 2016. Au final, le programme ALABRI 1, c'est 34 communes concernées, 570 diagnostics réalisés, 84 demandes de financement. En 2014, une crue a redynamisé la démarche et a permis de montrer la pertinence technique des mesures (avec notamment le témoignage d'un habitant protégé par ses batardeaux : 60 cm devant la porte, 1 cm à l'intérieur de l'habitation). Le montant investi par les particuliers s'élève à 250 000 €, financés à hauteur de 40 % par l'Etat sur les mesures obligatoires et 20 % par le Département du Gard sur les mesures obligatoires et recommandées.



ALABRI 2 correspond au montage d'un partenariat entre le SMAGE des Gardons et Alès agglomération pour lancer une nouvelle opération en 2014 sur 23 communes dont Alès (12 pour le SMAGE des Gardons et 11 pour Alès agglomération). L'opération est toujours en cours et 722 diagnostics ont déjà réalisés. 106 demandes de financement ont été déposées. Dans le cadre de cette opération, des diagnostics de bâtiments collectifs de plus de 10 logements ont également été réalisés.

En terme de retour d'expérience, le SMAGE observe un fort taux de participation sur les communes concernées par des inondations récentes ou/et disposant d'une association moteur pour le projet. Par contre, ce taux est très faible sur les zones protégées par des ouvrages hydrauliques. Les efforts consacrés à une recherche de synergie avec les assurances (Mission des Risques Naturels) et avec l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) pour des financements complémentaires (programme d'intérêt général) n'ont donné aucun résultat.

Aujourd'hui, le SMAGE s'interroge sur les effets à long terme des programmes ALABRI. Comment apprécier « la réussite » de ces programmes, et l'effectivité des actions recommandées ? Quel sera le devenir, notamment en termes d'entretiens, des batardeaux, l'une des principales mesures recommandées ? Faudrait-il inciter à un diagnostic risque inondation au moment de la vente des biens ?

La Ville de Nîmes



La Ville de Nîmes (merci à Nathalie METHIVIER pour les infos) a à son tour, et dans le cadre de son PAPI 2, lancé une opération similaire. L'opération s'intitule Nîm'Alabri

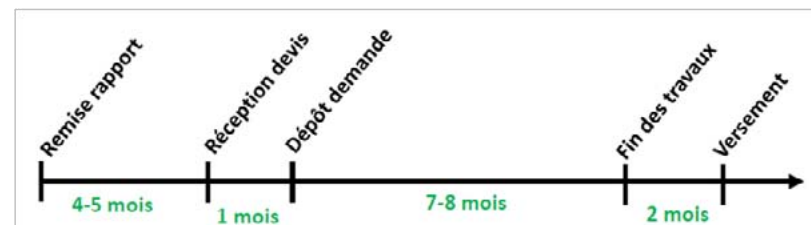
La Ville propose un diagnostic gratuit (prestataire) du logement, lorsque celui-ci est situé en zone inondable (PPRI). Le PPRI impose d'ailleurs la réalisation d'un tel diagnostic, puis la réalisation de travaux de protection si le diagnostic confirme la nécessité de ces derniers. Le prestataire accompagne alors les habitants dans le montage des dossiers de demande de financement. Il leur remet également un plan familial de mise en sûreté.



Au dernier bilan (mai 2017), 1022 contacts avaient été pris avec des habitants, 884 diagnostics avaient été réalisés (818 rapports produits, correspondant à 1 154 logements (682 individuels et 472 logements en RDC d'immeubles), 89 montages/dépôts des demandes de subvention avaient été effectués (sur 472 dossiers éligibles) et 36 demandes de versement des subventions déposées. Près de la moitié des logements diagnostiqués sont situés en aléa très fort (plus de un mètre d'eau pour l'évènement de référence ; aléa ruissellement torrentiel en zone urbaine dense)

Si en 2015, le délai moyen entre la prise de contact et la visite diagnostic était de 29 jours, ce délai a été réduit à 12 jours en 2016 et 2017. De même, le délai moyen de remis du rapport était de 114 jours en 2015 et est aujourd'hui tombé à 30 jours.

Le délai moyen des travaux est le suivant :



La mesure « batardeau » : un coût moyen de 1 700 €.

Près de 60 espaces refuges ont été préconisés (dont deux tiers obligatoires et un tiers recommandés), pour un coût moyen de 13 K€ (pour 20 dossiers, ce coût est supérieur à 25 K€). La pose de batardeau constitue la mesure la plus fréquemment recommandée, avec un coût moyen non négligeable de 1 700 €. Les autres mesures fréquentes sont l'acquisition d'une pompe (450 €) et la pose de clapets (600 €). La mesure la plus coûteuse après l'espace refuge est la mise en sécurité des piscines

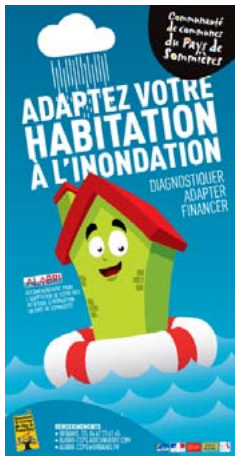
(3 400 €). Hors espace refuge, le coût moyen des travaux est de 3 250 € (sur 591 dossier d'habitat individuel).

Pour Jean-Marie Fillippi, Conseiller municipal délégué à la protection contre les inondations, « Notre objectif est de réaliser 4 000 diagnostics d'habitation d'ici 2019. Après, il sera trop tard pour les Nîmois propriétaires : il n'y aura plus de gratuité ni d'accompagnement » ([source](#)).

En juin, la Ville lance une opération similaire à destination des entreprises. Et un budget de 300 K€ est destiné aux diagnostics des établissements recevant du public.

Le programme Nîm'Alabri intègre également un volet « Délocalisation amiable ». Depuis mai 2015, 165 diagnostics spécifiques ont été réalisés pour évaluer l'éligibilité du bâti à ce type d'opération. Dans le cadre du PAPI 1, 22 maisons ont fait l'objet d'une acquisition par la Ville de Nîmes. Une trentaine de nouvelles acquisitions sont prévues dans le cadre du PAPI en cours.

Pays de Sommières



Sur le secteur de Sommières, là aussi le PPRI (moyen Vidourle) impose un auto-diagnostic de vulnérabilité pour tous les biens situés en zone inondable par la crue de référence de 2002, et un certain nombre de mesures de réduction de la vulnérabilité.

En 2011, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Sommières a approuvé un programme d'actions en direction de l'habitat dans le cadre du Programme local de l'habitat (2012-2017). Son action 6 vise à définir les mesures de protection et de prévention du parc immobilier concerné par le risque inondation. Soit près de 1 400 bâtiments.

L'opération « Alabri en Pays de Sommières » s'est déroulée de 2012 à 2015, sur 9 communes, pour un coût total de 272 K€ (subventions Etat, Europe, Département et Région à hauteur de 80%). 150 diagnostics ont été réalisés, pour le compte des propriétaires bailleurs et occupants. 78 dossiers de demande de financements ont été élaborés et déposés auprès des services de l'Etat, du Département du Gard et de l'ANAH.

L'opération s'est déroulée en 3 temps, sur 2 ans : 1ère phase : préparation de l'opération et de la communication ; 2ème phase : campagne d'autodiagnostic et de montage de dossiers de financement ; 3ème phase : suivi des chantiers et dossiers de paiements. Une année supplémentaire a été notifiée pour permettre aux propriétaires hors délais de déposer des demandes de subventions et réaliser leurs travaux.



Réalisation d'un espace refuge.

Les mesures obligatoires les plus prescrites sont les clapets anti-retour, la différenciation du circuit électrique, la pose de batardeaux. Dans 39 cas, la réalisation d'un espace refuge a été prescrite. La mesure recommandée la plus prescrite correspond au déplacement du cumulus ou de la chaudière.

Les mesures rendues obligatoires par le PPRI et les mesures complémentaires étaient financées à 20% par le Conseil Général, avec des plafonds différents en fonction de la nature des travaux (20 000 € pour l'espace refuge par exemple). Le montant des travaux diagnostiqués s'élève à 2,1 M€ et celui des travaux financés à 459 K€ (dont 98% pour les mesures obligatoires).

Merci à Bruno Barthez pour les informations.

→ Digue

■ Innovation : les géosciences pour mieux comprendre l'instabilité des digues en Alsace

[Lien web](#)

Ce communiqué de presse du BRGM décrit l'initiative des Syndicats Mixtes de l'Ill et de la Lauch qui mènent une étude, en collaboration avec cet établissement, visant à déterminer leur stabilité en s'appuyant sur des mesures géophysiques couplées à des calculs numériques.

Le Département du Haut-Rhin, doté d'un service rivière, et les Syndicats Mixtes de Rivières gèrent près de 1000 km de cours d'eau et près de 250 km de digues. L'étude porte sur une portion test de 10 km du système d'endiguement géré par les Syndicats Mixtes de l'Ill et de la Lauch. « Les résultats du projet seront disponibles en 2018. Cette étude permettra de prioriser et de confirmer les travaux envisagés sur les digues. Si elle se révèle positive, la méthodologie pourra ensuite être généralisée ».

● **MEANDRE rappelle.** Autre établissement public, IRSTEA est également très impliqué sur ce sujet des digues. Voir par exemple sa [page web](#) « Acquisition de données sur l'état des digues : des méthodes innovantes ».

Culture et mémoire

→ Démarches pédagogiques et artistiques

■ Grand Prix de la culture du risque inondation sur le bassin Seine-Normandie

[Lien web](#)

Ce Grand Prix a été lancé en décembre 2016 sous les auspices du préfet coordonnateur de bassin dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), avec l'appui de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE). Le délai pour déposer les dossiers était le 10 mars 2017.

Les actions pouvant concourir devaient avoir été réalisées au cours de ces 10 dernières années ou être en cours de réalisation au moment de la période de candidature. Quatre catégories de prix avaient été définies :

- Catégorie « Information citoyenne »
- Catégorie « Acteurs économiques »
- Catégorie « Formation / pédagogie / éducation »
- Catégorie « Artistique et Culturel »

Un comité technique a procédé à une première analyse des candidatures (49). Puis, celles-ci ont été examinées par le jury composé de 10 personnalités. Les prix ont été remis le 20 juin à la Préfecture de la région d'Île-de-France. Les lauréats sont, dans l'ordre des catégories présentées ci-dessus :

- « Mobilisons les voisins ! » par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs. Voir notamment la [vidéo](#) de l'EPTB.
- « Dispositif de la RATP d'amélioration continue de son Plan de Continuité d'Activité

relatif au risque inondation et de son Plan de Protection contre le Risque Inondation associé » par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP).

- « Les pieds dans l'eau : quand la rivière déborde » par le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE) ; voir aussi la [page web](#) que le SYAGE consacre à cette initiative.
- « Atlas des Fleuves » par l'artiste Marie Velardi et l'association COAL

Le prix « hors catégorie » a récompensé l'exercice « EU SEQUANA 2016 » piloté en mars 2016 par la préfecture de police de Paris « pour son ampleur unique en France et les nombreux partenaires associés » (voir Lettre MEANDRE mars 2017). Un prix d'encouragement « littoral » a également été délivré pour l'action « CoCliCôt : collecte de clichés côtiers » à la communauté d'agglomération du Cotentin, qui vise à sensibiliser les citoyens aux risques littoraux.

A noter que sur la page de la DRIEE consacrée à ce 1er Grand Prix on trouve une [vidéo](#) « Les inondations vues par les citoyens », un micro-trottoir (ou plutôt micro-berges...) fort instructif.

Paris sous les eaux, la grande crue

Lien web



Il s'agit d'un documentaire de Eric Beauducel, qui a été diffusé sur la chaîne RMC Découverte en juin, puis en replay jusqu'au 10 juillet. « En s'appuyant sur le plus important exercice de simulation européen grâce à des effets spéciaux et à une collaboration avec les meilleurs spécialistes, nous découvrirons comment la capitale française et sa population doivent s'organiser jours après jours afin de faire face à cette bataille contre les eaux de la Seine. Serons-nous capable d'affronter une nouvelle crue d'une telle envergure dans le futur ? »

Pour visionner [40 secondes d'extrait](#).

Reconstruction

→ Les situations post-catastrophes et leur gestion / Retour d'expérience

Reconstruire un territoire moins vulnérable après une inondation : une fenêtre d'opportunité encore difficilement mobilisable

Lien web



Depuis quelques années, une équipe du CEREMA a investi le thème de la reconstruction post-inondation. La Lettre MEANDRE de janvier 2017 a par exemple présenté la journée « [Reconstruction territoriale post-inondation](#) : quels retours d'expériences ? » organisée par le CEREMA en décembre 2016.

Dans cet article, les auteurs questionnent « l'opportunité que la phase de reconstruction du territoire après la décrue puisse viser, outre un retour à la normale rapide, un objectif de réduction de la vulnérabilité territoriale ». Leurs réflexions s'appuient « sur un travail bibliographique, éclairé par plusieurs retours d'expériences de « long terme » sur les inondations, du Saguenay au Québec (1996), de la Somme (2001) et du Gard avec un zoom sur Sommières (2002) ».

Ils adoptent le distinguo fait aujourd'hui entre deux étapes de mobilisation des acteurs et d'initiatives après une catastrophe : d'une part, la « post-crise » durant laquelle deux objectifs sont poursuivis en parallèle : l'achèvement de la mise en sécurité

des personnes et des biens et la préparation de la reconstruction ; d'autre part, la « reconstruction » des enjeux endommagés et plus largement du territoire impacté.

« Cependant, si les autorités responsables de la gestion de crise sont clairement identifiées, avec un rôle déterminé au préalable, la phase « post-catastrophe », elle, ne possède pas un système de réponse aussi organisé et développé. [...] Le rôle des acteurs n'est pas prédéfini et ceux-ci doivent s'adapter en fonction des moyens, des besoins et des informations qu'ils possèdent ». « En France, la post-catastrophe est quant à elle essentiellement traitée par le biais des indemnisations ». « Au final, force est de constater que la phase post-catastrophe est peu préparée, moins étudiée, moins encadrée et encore moins évaluée ».

Discutant les représentations du cycle de gestion des risques classiquement proposées par la recherche et les grandes institutions internationales, les auteurs précisent que leur hypothèse « est qu'une autre vision possible, sans être exclusive l'une de l'autre, serait de considérer que l'objectif de réduction de la vulnérabilité territoriale puisse également guider les actions mises en œuvre durant la phase post-catastrophe ».

« Le postulat de la pertinence de planifier la reconstruction avant qu'un événement ne se produise reste aujourd'hui de l'ordre de l'hypothèse scientifique ».

Pourtant, « Dans les faits, on constate, dans la majorité des cas, que la phase de reconstruction après la crue ne conduit pas à une réduction mesurable de la vulnérabilité des biens ». Les auteurs s'attachent à identifier les différents obstacles. « Il est donc évident qu'aucun processus de reconstruction ne pourra aboutir s'il ne prend pas en considération l'attachement émotionnel des personnes sinistrées, s'il ne tient pas compte de leurs contraintes financières immédiates et s'il n'est pas compatible avec la nécessité, psychologique et économique, de revenir à un état stable rapidement ». Et constatent, lucides, que « Le postulat de la pertinence de planifier la reconstruction avant qu'un événement ne se produise reste aujourd'hui de l'ordre de l'hypothèse scientifique ».

Dans leur conclusion, ils indiquent que « Les recherches et retours d'expériences menés jusqu'à présent laissent penser que la reconstruction qui suit la décrue devrait faire l'objet d'une véritable planification, à l'image de ce qui est déjà fait depuis longtemps en matière de gestion de crise ». Et ils estiment que « Les périodes de reconstruction peuvent pourtant constituer des opportunités pour la réduction des vulnérabilités ». Pour progresser en ce sens, ils appellent à une « démultiplication de retours d'expériences de « long terme », centrés sur le déroulement et les stratégies de gestion employées lors de la phase post-catastrophe ».